

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PETR PAYS TOLOSAN

Séance du 30 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le 30 juin, les membres de l'assemblée délibérante du PETR Pays Tolosan régulièrement convoqués se sont réunis à 19h30 à la salle des fêtes de Villeneuve-lès-Bouloc.

Votants :

C3G : Eliséo BONNETON, Patricia CADOZ, Didier CUJIVES, Véronique MILLET, Patrick PLICQUE,

CCCB : Gérard GUERCI, Anne-Sophie PILON, Thierry SAVIGNY, Patrice SEMPERBONI, Pierre ARTIGUE, Jean-Claude BONNAND, Charles de LASSUS SAINT-GENIES, Sandrine PENAVERE,

CCF : Philippe CAUVIN, Daniel DUPUY, Alain HINAUX, Philippe PETIT, Serge TERRANCLE, Virginie CLAVEL, Pierre JEANJEAN, Jean-Pierre ROUANET,

CCHT : Nicolas ALARCON, Chantal AYGAT, Jean-Claude ESPIE, Marie-Luce FOURCADE, Céline FRAYARD, Patrice LAGORCE, Sébastien NOEL, Laurent ZANETTI, Yvan GONZALEZ, Françoise MOREL-CAYE,

CCVA : Thierry ASTRUC, Sonia BLANCHARD-ESSNER, Isabelle GAYRAUD, Jean-Michel JILIBERT, Cédric MAUREL, Robert SABATIER,

Absents ayant donné pouvoir : Maryse AUGER à Patricia CADOZ, Philippe SEILLES à Véronique MILLET, Joël CAMART à Anne-Sophie PILON, Colette SOLOMIAC à Daniel DUPUY, Denis DULONG à Laurent ZANETTI

Secrétaire de séance : Laurent ZANETTI

Nombre de délégués : 47

Quorum : 24

Date de convocation : 23/06/2021

Membres présents : 37

Pouvoirs : 5

Domaine : *Projet de Territoire du PETR Pays Tolosan*
Délibération n° : 21/032

Objet : Approbation du projet de territoire et transmission aux EPCI du PETR Pays Tolosan

Le Président expose que le PETR Pays Tolosan a pour mission de rédiger le projet de territoire (article 4.1 et 4.2 de ses statuts). Il rappelle que dans les douze mois suivant sa mise en place, le PETR doit élaborer un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les établissements publics de coopération intercommunale qui le composent.

Le projet de territoire définit les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du pôle d'équilibre territorial et rural. Il précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique qui

sont conduites par les établissements publics de coopération intercommunale ou, en leur nom et pour leur compte, par le pôle d'équilibre territorial et rural.

Il doit être compatible avec les schémas de cohérence territoriale applicables dans le périmètre du pôle. Il peut comporter des dispositions relatives à toute autre question d'intérêt territorial (articles L 5741-1 et L5741-2 du CGCT).

Le projet de territoire a été actualisé en s'appuyant sur trois ateliers participatifs menés en octobre 2020, auxquels ont participé les maires et les conseillers syndicaux.

Cette actualisation a été retravaillée plus précisément au sein des commissions thématiques qui se sont réunies entre février et avril 2021.

Dans ce même temps, le Conseil de développement du Pays Tolosan s'est réuni 3 fois, au premier trimestre 2021, afin de mener les mêmes ateliers et enrichir le document de travail.

Le projet de territoire a été envoyé aux maires, aux présidents d'EPCI, au président du CODEV et aux délégués du PETR le 23 juin 2021 pour qu'ils puissent se l'approprier.

La Conférence des Maires et le Conseil de Développement ont rendu un avis favorable à l'unanimité au projet de territoire ci-annexé.

Ce travail de réflexion, de prospective et de rédaction a été mené à son terme et dans les délais impartis. C'est la conclusion de ce travail collaboratif et prospectif qu'il faut valider aujourd'hui pour transmettre notre projet de territoire aux organes délibérants de nos cinq établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour approbation.

Sa mise en œuvre fera l'objet d'un rapport annuel adressé à la conférence des maires, au conseil de développement territorial et aux établissements publics de coopération intercommunale.

Entendu l'exposé du Président,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Syndical, à l'unanimité

1° approuve le Projet de Territoire du PETR Pays Tolosan ci-annexé

2° transmet le Projet de Territoire pour approbation à ses EPCI membres

3° mandate le Président de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

Ainsi délibéré les : jour, mois et an désignés, au registre sont les signatures

Pour extrait conforme, le 30 juin 2021.

Le Président



Didier CUJIVES

Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication
Fait et délibéré en séance du 30 juin 2021
Au registre sont les signatures